

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 10 mars 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/03/2020 <i>L'an deux mille vingt et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri JURQUET</i>
Présents : 7	Présents : Henri JURQUET, Thierry DOMERGUE, Jérôme FAGNONI, Bernard SAGNES, Cybèle ZAMARA-DIEZ, Marina BOURREL, Carole FAGNONI
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: François AFONSO par Jérôme FAGNONI
Contre: 0	Excusés: Jean-Louis CAUSSEL
Abstentions: 0	Absents: Acina KECHKECH-BOUARFA, Cassandra BEAUMONT
	Secrétaire de séance: Carole FAGNONI

Objet: REVISION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DPU - DE_2020_16

Monsieur le Maire rappelle :

- Le droit de préemption urbain permet à la collectivité de préempter, si elle le souhaite, à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage ;
- Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le règlement graphique (le zonage) s'est trouvé modifié, certaines zones à urbaniser (AU) sont devenues agricoles (A) ;
- Le périmètre du droit de préemption urbain évolue de la même manière ;
- Par délibération du 14 mai 2007 le Conseil Municipal avait instauré un droit de préemption urbain simple ;

Monsieur le Maire explique :

Afin de rester compétent en matière de préemption dans les zones urbaines et à urbaniser de notre plan local d'urbanisme fraîchement révisé, il convient d'adapter le périmètre du droit de préemption au périmètre des zones U et AU du PLU révisé. Cela nous permettra d'avoir la capacité sur la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire propose :

RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2020 034-213400419-20200310-DE_2020_16-DE

- Vu le code de l'urbanisme et ses articles L. 11-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 14 mai 2007 instaurant le périmètre de droit de préemption urbain simple ;
- Vu la délibération du 10 mars 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et son règlement graphique (ses zones Urbanisées et à urbaniser U et AU) ;

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal de Brignac délibère :

Article 1 – Approuver le nouveau périmètre du droit de préemption urbain simple tel qu'il suit la délimitation précise des zones U et AU du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/03/2020 ;

Article 2 – De déléguer à M. le Maire de Brignac l'exercice du droit de préemption urbain simple

Article 3 – d'effectuer les mesures de publicité et d'affichage en vigueur afin de rendre exécutoire la présente délibération :

- Affichage en mairie d'une durée d'un mois ;
- Mention insérée dans deux journaux de diffusion départementale ;
- Transmission d'une copie de la présente délibération et des plans annexés à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même tribunal ;
- De notifier au Préfet pour sa mission de contrôle de légalité ;

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
034-213400419-20200310-DE_2020_16-DE